Question

Le Service vétérinaire cantonal est un véritable service administratif et policier. C'est un service qui n'est pas à l'écoute des problèmes qui surgissent suite aux agissements inconsidérés de son responsable cantonal le vétérinaire Fabien Loup.

Pour étayer mes propos, je me base sur les déclarations de deux grands producteurs et distributeurs d'œufs sur le commerce de détail. Ces deux producteurs ainsi que d'autres fournisseurs d'œufs ont été interdits de commercialisation de leurs produits suite à une analyse du Service cantonal vétérinaire sur la détermination de salmonellose dans les œufs. Jusque-là, la procédure est tout à fait correcte.

Par contre, ce qui est moins correct, c'est la suite de cette histoire qui pose de gros problèmes. Il s'est avéré que les analyses effectuées sur les œufs ont mal été interprétées et que les œufs étaient sains et sans danger aucun pour la consommation. Suite à ce constat, les producteurs ont demandé à être reçus par M. Loup pour que le Service vétérinaire cantonal reconnaisse la faute qui a été commise et qui a mis en péril la survie de plusieurs producteurs d'œufs du canton.

M. Fabien Loup n'a pas répondu directement aux soucis des producteurs et il a fallu deux semaines pour que le rendez-vous se réalise. Lors de ce rendez-vous les producteurs ont demandé qu'une lettre soit adressée à tous les acheteurs de ces œufs pour enlever le doute et la suspicion qui s'était installée et pour reconnaître la faute que le Service vétérinaire cantonal avait commise.

A ce jour aucune lettre n'a été adressée et le vétérinaire cantonal se réfugie derrière le fait qu'il existe des assurances pour couvrir ce genre de risque et qu'en aucun cas il ne se sent responsable de ce qui arrive.

Je trouve cette attitude très grave et intolérable de la part d'un responsable cantonal. Cela fait maintenant plus de cinquante jours que ces événements se sont déroulés et rien n'a été fait de la part du Service vétérinaire cantonal pour rétablir la vérité. Suite à ces différents événements, je pose les questions suivantes :

- Quelle est la procédure qui est mise en place lors d'erreurs commises par le Service vétérinaire pour rétablir la vérité et les faits et dans quel délai ?
- Est-ce que le Gouvernement fribourgeois est prêt à faire une analyse approfondie de ce service par un organe extérieur au canton pour analyser le fonctionnement et la responsabilité du vétérinaire cantonal ?

Ce n'est pas le seul problème qui est survenu ces dernières années et les conséquences financières peuvent être graves pour le canton comme pour les privés.

Le 12 octobre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

- 1. Dans le cadre des mesures de surveillance contre les infections des poules par « Salmonella Enteritidis » et conformément à la législation fédérale sur les épizooties, le Service vétérinaire a constaté à la fin du mois de juillet 2005 deux cas de suspicion. En application de l'article 259 de l'Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE), le vétérinaire cantonal a ainsi fait prélever des échantillons auprès des exploitations concernées en vue de l'examen bactériologique quant à la « Salmonella Enteritidis » des animaux concernés. Les analyses complémentaires ont permis d'infirmer la suspicion constatée préalablement par le Service vétérinaire cantonal (SVet).
- 2. Par la suite, les aviculteurs touchés ont fait part de leurs doutes quant à l'interprétation faite par le Service vétérinaire cantonal des résultats des analyses qui ont été fournies par le laboratoire. De leur point de vue, ils estimaient que ces résultats ne pouvaient pas fonder un cas de suspicion. Ils ont ainsi requis le Service vétérinaire cantonal de leur accorder, dans les meilleurs délais, un entretien qui ne leur a été accordé que plusieurs jours plus tard aux motifs que la suspicion étant levée, il n'y avait aucune urgence à prendre d'autres dispositions et que, occupé à des tâches prioritaires, le Service vétérinaire cantonal n'a pu donner suite à cette demande d'entrevue plus tôt. En revanche, aucune contestation, ni recours n'ont formellement été déposés contre la constatation par le Service vétérinaire cantonal des cas de suspicion.
- 3. Toutefois, le 28 septembre 2005, un des aviculteurs concernés a déposé auprès du Service vétérinaire cantonal une demande d'indemnité pour les pertes économiques subies. Le Service vétérinaire cantonal ayant refusé d'entrer en matière, un « recours » a été déposé le 2 janvier 2006 à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).
 - Cette procédure ainsi engagée devra être considérée comme une action en responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents. Elle devrait également permettre d'examiner si une faute ou un manque de diligence peut être reproché au vétérinaire cantonal et, le cas échéant, si une indemnité pour le dommage subi devra être alloué et dans quelle mesure, ce dommage pourra être imputé au vétérinaire lui-même ou encore si d'autres mesures concernant le fonctionnement de ce service devront être prises.
- 4. Cela étant et sans préjuger du sort qui sera fait aux événements particuliers relevés cidessus, on ne saurait passer sous silence la mission importante confiée au Service vétérinaire, dont le vétérinaire cantonal a la charge, en particulier la lutte contre les épizooties. Les événements actuels nous démontrent quotidiennement l'absolue nécessité de la mise en place et du suivi des mesures qui visent à préserver la santé humaine et des animaux. Tout relâchement dans les domaines considérés pourrait avoir de lourdes conséquences. Or, le vétérinaire cantonal Fabien Loup assure ces tâches, parmi d'autres, avec sérieux et un sens marqué de ses responsabilités. Les éventuels griefs de relations avec les personnes concernées ou de possibles différends dans le cadre du suivi ou de la lecture d'une analyse d'échantillon ne sauraient pas remettre en cause le crédit de ce Service et la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.